

Séance du 08 février 2023

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
3. Finances : Budget de l'exercice 2023
4. Cadre de vie : Engagement de la commune dans le cadre de sa participation à l'appel à candidature POLLEC 2022 - Ratification
5. Guichet électronique (iA.Téléservices de chez IMIO) : Intégration sans frais complémentaires de la BAEC - Signature d'une convention - Autorisation
6. Cohésion sociale : Convention de Partenariat avec "Les archives de Boignée" - Approbation
7. Cohésion sociale : Recensement des initiatives Covid / Sombreffe - Province de Namur - Autorisation
8. Cohésion sociale : Octroi des subventions figurant nominativement au budget ou en nature ou motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues - Information
9. Secrétariat général : Supracommunalité - Communauté urbaine de Namur Capitale : Convention entre communes partenaires - Avenant n°1 - Approbation
10. Motion pour la libération d'Olivier VANDECASTEELE - Point complémentaire
11. Question orale posée par Madame Valérie THAENS, Conseillère communale

Séance à huis clos :

12. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
13. Enseignement : Année scolaire 2022-2023 : Demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle - Institutrice primaire
14. Enseignement : Année scolaire 2022-2023 : Remplacement d'une institutrice primaire - Désignation d'une institutrice primaire
15. Enseignement : Remplacement d'une institutrice primaire à partir du 09/01/2023 - Désignation d'une institutrice primaire - 24P FWB - Ratification
16. Juridique - Autorisation d'ester en justice (1)
17. Juridique - Autorisation d'ester en justice (2)
18. Juridique - Autorisation d'ester en justice (3)

Etaient présents :

E. BERTRAND, Bourgmestre-Président
P. MAUYEN, J. BURTAUX, B. PLENNEVAUX, L. HENNE-DOUMONT, Echevins
B. VANDENSCHRICK, Président du CPAS
P. LECONTE, P. RUQUOY, C. KEIMEUL-PUTTENEERS, L. GAGGIOLI, D. HALLET, M.C. LEEMANS-BEELEN, L. TOURNEUR-MERCIER, B. HAINAUT, A. BOLLY, ~~E. VAN POELVOORDE~~, F. HALLEUX, M. LALOUX, V. THAENS, Conseillers communaux
T. NANIOT, Directeur général

Mr le Président ouvre la séance à 20h10.
Mr Eric Van Poelvoorde est absent.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance

En séance publique,

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité. Le Conseil communal prend également connaissance du PV du Conseil conjoint Commune-Cpas du 29 décembre 2022 conformément à l'article 61 du ROI du conseil communal.

OBJET N°2 : Arrêtés de police et ordonnances : Communication

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des arrêtés et ordonnances de police pris par Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, à savoir :

Arrêtés de police :

09/12/2022: BOIGNEE - Remplacement de deux poteaux ORES - rue de la Spinette
13/12/2022: TONGRINNE - Raccordement à l'égout - Rue Pichelin
16/12/2022: TONGRINNE - Raccordement à l'eau - Rue des Fonds
20/12/2022: SOMBREFFE - Marché de Noël à l'école de Deux Châtaigniers
27/12/2022: SOMBREFFE - Organisation d'un vin chaud et chocolat - Rue Hanoteau
02/01/2023: BOIGNEE - Accès interdit au site - Rue de la Spinette
03/01/2023: SOMBREFFE - Raccordement à l'eau - Rue Potriau
03/01/2023: SOMBREFFE - Interdiction de stationner - Rue Fiévet
06/01/2023: LIGNY - Interdiction de stationner - Rue Haute

06/01/2023: SOMBREFFE - Arrêté de police administrative pour saisie d'animaux pour placement dans un centre d'hébergement adapté
 06/01/2023 : SOMBREFFE - Branchement VOO : Interdiction de stationner - Rue Bassée, 29
 12/01/2023 : TONGRINNE - Wiament : Raccordement à l'égout - Rue Pichelin, 37
 17/01/2023 : SOMBREFFE - Installation d'un chantier - Rue Gustave Fiévet
 17/01/2023 : SOMBREFFE - Installation d'un chantier - Rue Gustave Fiévet
 17/01/2023 : SOMBREFFE - Installation d'un chantier - Rue Gustave Fiévet, 50
 18/01/2023 : BOIGNEE - Ecoles communales : Classe verte du 23 au 27 janvier 2023 : Interdiction de stationner - Place communale de Boignée
 19/01/2023 : LIGNY - Livraison d'une citerne à gaz - Rue du Comté, 82

OBJET N°3 : Finances : Budget de l'exercice 2023

En séance publique,
 LE CONSEIL COMMUNAL,
 Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Vu le projet de budget établi par le collège communal ;
 Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
 Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 24/01/2023 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
 Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Après en avoir délibéré en séance publique,
 DECIDE, par 10 oui et 4 non et 4 abstentions :

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	11.038.613,74	9.073.507,65
Dépenses exercice proprement dit	11.027.705,34	9.729.220,66
Boni / Mali exercice proprement dit	10.908,40	-655.713,01
Recettes exercices antérieurs	1.096.656,09	40.000,00
Dépenses exercices antérieurs	18.651,45	40.000,00
Prélèvements en recettes	0,00	874.928,63
Prélèvements en dépenses	0,00	219.215,62
Recettes globales	12.135.269,83	9.988.436,28
Dépenses globales	11.046.356,79	9.988.436,28
Boni / Mali global	1.088.913,04	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	11.504.513,00	0,00	4.200,71	11.500.312,29
Prévisions des dépenses globales	10.510.950,17	910,62	0,00	10.511.860,79
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	993.562,83	-910,62	4.200,71	988.451,50

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	12.398.962,50	0,00	1.177.500,00	11.221.462,50
Prévisions des dépenses globales	12.398.962,50	0,00	1.177.500,00	11.221.462,50
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	899.770,10	
Contributions Dans Les Charges Spécifiques De Fonctionnement De L'Eglise Protestante De Boignée	19.072,59	
Contributions Dans Les Charges Spécifiques De Fonctionnement De La Fabrique De Ligny	32.726,96	
Contributions Dans Les Charges Spécifiques De Fonctionnement De La Fabrique De Sombreffe	29.624,24	
Contributions Dans Les Charges Spécifiques De Fonctionnement De La Fabrique De Tongrinne	20.927,33	
Contributions Dans Les Charges Spécifiques De Fonctionnement De La Fabrique De Gembloux	3.312,28	
Zone de Police	1.125.204,94	
Zone de Secours	463.927,75	
Autres (précisez)		

4. Budget participatif : oui

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur régional.

OBJET N°4 : Cadre de vie : Engagement de la commune dans le cadre de sa participation à l'appel à candidature POLLEC 2022 - Ratification

En séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20/10/2022 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2022 ;

Vu la décision du Collège communal du 25 janvier 2023 décidant de marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au Volet « Ressources humaines » de l'appel POLLEC 2022 ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que les nouveaux objectifs de la Convention des Maires depuis le mois d'avril 2021 visent à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -55 % en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Considérant que le Conseil a pris connaissance des modalités de candidature et des engagements liés à la participation à l'appel POLLEC 2022 ;
Considérant que si ces engagements ne sont pas respectés un remboursement partiel ou total du subside sera demandé par la Région Wallonne ;
Considérant l'avis demandé au Receveur régional en date du 24/01/2023 ;
Vu l'avis "positif commenté" remis par le Receveur régional en date du 25/01/2023 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article unique :
De ratifier la décision du Collège communal du 25 janvier 2023 décidant :

De marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au Volet « Ressources humaines » de l'appel POLLEC 2022 et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature et ses annexes sont exacts et complets ;
De s'engager, pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, à :

1. Mandater M. Pierre MAUYEN, élu en charge du dossier POLLEC, comme effectif et Mme Laurette DOUMONT-HENNE, élue en charge de la transition comme suppléante, à participer à un événement d'information annuel organisé par le SPW ;
1. Mandater le coordinateur POLLEC communal [CPC] à participer à minimum 80 % des ateliers POLLEC régionaux ;
2. Utiliser le subside uniquement **pour les fins auxquelles celui-ci est attribué**, à savoir l'élaboration la mise en œuvre et le suivi de son Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat [PAEDC]
3. **Réaliser** les missions décrites dans l'**annexe 2** jointe au présent appel et notamment à :
4. Mettre en place une **équipe POLLEC** au sein de l'administration ainsi qu'un **comité de pilotage** ;
5. Signer la Convention des Maires ou pour les communes disposant d'un PAEDC avec un objectif de réduction des émissions GES de moins 40 %, à renouveler leur engagement pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires (Neutralité carbone en 2050) ;
6. **Mettre en place une politique énergie climat**. L'ensemble des démarches à réaliser dans ce cadre est détaillée dans le Guide pratique publié par la Wallonie et disponible sur le site <http://conventiondesmaires.wallonie.be> ;

Cela elle comprend notamment :

- Une phase de **diagnostic** (inventaire émission GES et bilan énergétique du territoire, bilan détaillé des consommations énergétiques du patrimoine communal, estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, évaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique) ;
 - Une phase de **planification** visant à établir un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat ;
 - Une phase de **mise en œuvre** (opérationnalisation et mise en place des actions du PAEDC, démarche de mobilisation locale participative, plan de communication...)
 - Une phase de **monitoring** annuel.
7. **Transmettre** à la Coordination régionale de la Convention de Maires l'ensemble des **livrables** listés à l'Annexe 2 jointe au présent appel ;
 8. **Communiquer** activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web...

De s'engager à mettre en œuvre les actions définies dans le programme de travail annexé au dossier de candidature sachant que le soutien régional consiste uniquement à financer les ressources humaines dans le cadre de cet appel à projet. La commune s'engage en outre à rechercher activement d'autres subsides (régionaux ou autres) permettant de mettre en œuvre le cas échéant les actions du programme de travail.

De charger le service Cadre de vie de transmettre le dossier de candidature ainsi que la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> pour le 30/01/2023 au plus tard ;

De poursuivre la collaboration avec le BEP, structure supracommunale assurant le rôle de coordinateur territorial de la convention des maires.

OBJET N°5 : Guichet électronique (iA.Téleservices de chez IMIO) : Intégration sans frais complémentaires de la BAEC - Signature d'une convention - Autorisation

En séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment ses articles 2, 6° et 47;

Vu la délibération du Conseil communal du 2/04/2012, par laquelle la Commune a décidé de prendre part à l'Intercommunale iMio et est devenue membre;

Vu la décision du Collège communal du 7 novembre 2018 de migrer vers la version 2.0-Full de l'application "iA.Teleservice"- Guichet en ligne développée par l'Intercommunale iMio (In-House);

Vu la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 ;

Considérant la situation de monopole sur le marché d'imio ;

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant que iMio a obtenu les autorisations du service public fédéral (SPF) pour intégrer la **Banque de données des Actes de l'État Civil (BAEC)** au guichet iA.Téleservices de la Commune de Sombreffe;

Considérant que cette intégration permettra au citoyen de recevoir instantanément ses documents venant de la BAEC et que ce service est **GRATUIT** pour les communes membres;

Considérant que pour activer cette fonctionnalité, il est nécessaire de **signer une convention avec le service public fédéral (SPF)** ainsi que la délégation désignant iMio comme représentant dans la procédure d'obtention des certificats de la Commune de Sombreffe;

Considérant que la procédure d'activation est la suivante :

- Le Pouvoir local signe et transmet à iMio la convention du SPF « VOLET A et VOLET B du FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCES TECHNIQUE – BAEC » et la délégation vers iMio ;

- Dès réception, iMio transmet les documents au SPF Stratégie et Appui (BOSA) ;
- Le SPF Stratégie et Appui (BOSA) crée les certificats électroniques d'accès à la BAEC pour le Pouvoir local et les transmet à iMio (délai 2 à 3 semaines) ;
- iMio met en place les certificats sur ses serveurs et les associe à l'instance Téléservices du Pouvoir local ;
- iMio active les formulaires pour délivrer automatiquement les actes de la BAEC via iA.Téléservices.

Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 16/01/2023 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.

De donner son accord de principe sur l'intégration de la **Banque de données des Actes de l'État Civil (BAEC)** au guichet iA.Téléservices (ou e-guichet) de la Commune de Sombreffe.

Article 2.

D'autoriser le Collège communal à signer la convention du SPF « VOLET A et VOLET B du FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCES TECHNIQUE – BAEC ».

Article 3.

D'autoriser la délégation désignant l'Intercommunale iMio comme représentant dans la procédure d'obtention des certificats de la Commune de Sombreffe.

Article 4.

De transmettre cette décision à l'Intercommunale iMio.

OBJET N°6 : Cohésion sociale : Convention de Partenariat avec "Les archives de Boignée" - Approbation

En séance publique ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et L1122-1;

Vu le projet de convention reprise en annexe de la présente délibération et considérée comme étant ici intégralement reproduite ;

Considérant le caractère associatif du partenariat répondant aux objectifs du PST ;

Considérant les différentes réunions préparatoires afin de permettre à l'association de fait 'Les archives de Boignée' d'occuper la Maison de Village de Boignée, 2ème étage, salles A et B ;

Considérant les projets actuels et à venir au niveau de la commune;

Considérant l'importance que revêt la mise en place d'un partenariat en vue de mener à bien l'ensemble de ces projets;

Considérant la convention décidée en Collège du 28 décembre 2022 ;

Considérant l'avis demandé au Receveur régional ;

Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 11/01/2023 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver la convention établie entre la commune de Sombreffe et l'association de fait reprise en annexe de la présente délibération et considérée comme étant ici intégralement reproduite.

Article 2 :

D'autoriser le Collège communal à poser tous les actes nécessaires à la conclusion de cette convention.

Article 3 :

D'adresser copie de la présente décision à l'association de fait "Les Archives de Boignée".

OBJET N°7 : Cohésion sociale : Recensement des initiatives Covid / Sombreffe - Province de Namur - Autorisation

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la demande du Gérontopole représenté par Lise Bouko de solliciter les accords de la Commune de Sombreffe pour recenser les actions menées durant le Covid en faveur des aînés ;

Vu les remarques formulées par le Collège communal du 29.12.2022 ;

Considérant que les actions menées et recensées auprès de la Cohésion sociale seront communiquées sur une plateforme gérée par la Province de Namur;

Considérant que ces actions seront visibles et consultables par des professionnels et par le public;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1:

De marquer son accord sur le contenu des informations reprises en annexe, moyennant les remarques reprises en annexe.

Article 2 :

De marquer son accord sur la publication de ces informations sur la plateforme gérée par la Province de Namur

Article 3 :

De marquer son accord sur la publication du nom de la Commune au regard des informations citées

Article 4 :

De marquer son accord sur l'adresse générique *cohesionsociale@sombreffe.be* comme adresse de contact

Article 5 :

De transmettre la présente délibération au Gérontopole et au service juridique.

OBJET N°8 : Cohésion sociale : Octroi des subventions figurant nominativement au budget ou en nature ou motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues - Information

En séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, 2°, 3°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2019 de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions figurant nominativement au budget ou en nature ou motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;

Considérant que l'article L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, 2°, 3°, dudit Code autorise le Conseil communal à déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle et pour les subventions en nature et pour les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant les rapports sur les subventions octroyées durant l'année en application de l'article L1122-37 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation repris en annexe ;

EST INFORME des rapports annuels sur les subventions octroyées durant l'année 2022 repris en annexe de la présente délibération et considérés comme étant ici intégralement reproduits.

OBJET N°9 : Secrétariat général : Supracommunalité - Communauté urbaine de Namur Capitale : Convention entre communes partenaires - Avenant n°1 - Approbation

En séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1123-23 relatif aux attributions du Collège communal / l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu l'arrêté Ministériel du 4 novembre 2021 octroyant une subvention à la Ville de Namur, Ville porteuse du projet, en faveur du développement du projet « Communauté urbaine – Namur Capitale » dans le cadre de l'appel à projets « soutien aux projets supracommunaux » pour une période du 1er janvier au 31 décembre 2022 ;

Attendu qu'en date du 4 octobre 2022, l'équipe du Ministre Collignon a informé la Ville de Namur que le projet « Communauté urbaine – Namur Capitale » bénéficiera d'une prolongation de la subvention pour l'année 2023 ;

Attendu cependant que la convention entre les communes partenaires « Communauté urbaine – Namur Capitale » prévoit en son article 3 une durée jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Que la même disposition stipule par ailleurs que les communes partenaires peuvent convenir que la collaboration sera reconduite après cette date ;

Attendu qu'il y a donc lieu de se prononcer sur la prolongation de ladite collaboration ;

Qu'il soit proposé que celle-ci soit prolongée aux mêmes conditions – dont le fait de confier la gestion de la collaboration au BEP – pour une durée d'une année allant du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Considérant l'avis demandé au Receveur régional en date du 30/12/2022 ;

Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 11/01/2023 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

De marquer accord sur la prolongation aux mêmes conditions de la convention entre communes partenaires « Communauté urbaine – Namur Capitale » pour une durée d'une année allant du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 :

De marquer accord sur l'avenant 1 à ladite convention ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 :

De transmettre une copie de la présente décision à la Ville de Namur.

OBJET N°10 : Motion pour la libération d'Olivier VANDECASTEELE - Point complémentaire

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-27 §1 ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a été arrêté le 24 février 2022 de façon arbitraire par les autorités iraniennes ;

Considérant qu'en 11 mois, malgré une insistance répétée, l'ambassadeur belge n'a obtenu que 7 visites consulaires sous haute surveillance ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele n'a pas la liberté d'évoquer les sujets qu'il souhaite lors de ces entretiens ;

Considérant que la santé physique et mentale de notre compatriote se dégrade fortement ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a informé les services consulaires qu'il avait comparu devant un tribunal à l'insu des autorités belges locales et de ses avocats iraniens, que son « avocat » désigné par le tribunal n'a jamais pris la parole pendant son « procès », qu'il a été condamné pour toutes les charges retenues contre lui sans avoir été autorisé à se défendre ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele est toujours à l'isolement complet depuis plus de 300 jours et est détenu dans des conditions inhumaines, ce qui est considéré comme de la torture par les Nations unies et Amnesty International ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a été condamné le 14 décembre 2022 à une peine de 40 ans de prison ;

Considérant que la mobilisation citoyenne en soutien à Olivier Vandecasteele, notamment au travers d'une pétition a recueilli plus de 120.000 signatures ;

Considérant que la résolution adoptée à l'unanimité par la Chambre des représentants le 19 janvier 2023 visant la libération immédiate et inconditionnelle d'Olivier Vandecasteele ;

Le Conseil communal,
DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

De demander à l'ambassadeur d'Iran en Belgique la libération immédiate et inconditionnelle d'Olivier Vandecasteele et de cesser tout traitement inhumain à son encontre.

Article 2 :

De demander au Premier Ministre, au Ministre de la Justice et à la Ministre des Affaires étrangères d'explorer toutes les voies diplomatiques pour la libération d'Olivier Vandecasteele.

Article 3 :

De demander au Premier Ministre, au Ministre de la Justice et à la Ministre des Affaires étrangères de prendre une initiative internationale, par exemple sous la forme d'un nouveau traité ou d'une nouvelle déclaration internationale, contre les prises d'otages étatiques.

Article 4 :

De demander au gouvernement fédéral et à l'ambassadeur de Belgique en Iran de veiller à la dignité des conditions de détention d'Olivier Vandecasteele en renouvelant autant que possible les visites consulaires.

OBJET N°11 : Question orale posée par Madame Valérie THAENS, Conseillère communale

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;

Le Collège communal répond, séance tenante, en séance publique à la question d'actualité suivante déposée par Madame Valérie THAENS :

"Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Président du C.P.A.S., Mesdames les Echevines, Messieurs les Echevins,

Vous trouverez ci-dessous une question relative à la mise en place d'un nouveau plan de circulation dans certaines rues de notre entité, que je souhaiterais poser lors du prochain conseil.

Si l'on peut se réjouir du fait que notre Commune souhaite sécuriser et fluidifier certaines voiries jugées problématiques, ainsi que favoriser un partage plus équitable de la voirie et du parcage qui y est organisé, votre nouveau plan de circulation décidé fin 2022 et mis en œuvre à l'essai, à Ligny comme à Sombreffe, pose toutefois certaines questions.

En effet, sur certaines voiries le dispositif mis en œuvre ne semble pas répondre aux attentes et objectifs visés. La circulation y est rendue parfois plus problématique à certains endroits (dépassement difficile et report de trafic sur des portions de trottoir), le parcage des véhicules de certains riverains est largement diminué et un mouvement de contestation et de mécontentement est observé dans les rues impactées.

Pour mieux comprendre ce qui a mené la Commune à décider de telles modifications, nous aurions voulu pouvoir disposer des comptes-rendus et procès-verbaux des réunions et discussions menées en interne de la Commune et avec la Zone de Police, mais nous avons entendu de la part de Mr le Bourgmestre que ces documents n'existent pas et nous nous en étonnons. Est-ce normal encore en 2023 que de gérer de tels dossiers sans écrits officiels ?

Aussi, par la présente, je souhaite connaître de manière plus précise la méthodologie d'élaboration qui a été appliquée, ainsi que la liste des services et structures ayant participé à ce projet, ceci en interne comme en externe ?

De plus et compte-tenu des réactions, parfois un peu vives, émanant de certain.e.s riverain.e.s, pouvez-vous m'expliquer ce que vous comptez entreprendre maintenant pour gérer au mieux ce dossier et prendre en compte l'avis des riverains et citoyens ?

Comptez-vous, à l'avenir, mettre en place des processus de concertation ou consultation pour tout changement impactant le quotidien des citoyens et citoyennes, et ce en amont de la mise en œuvre d'un changement ou d'un projet ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Valérie THAENS

Conseillère communale et de la Zone de Police"

La séance est clôturée à 22h45 par Monsieur le Président.

Le Secrétaire,

Thibaut NANIOT

Le Président,

Etienne BERTRAND